

## 24. Formation dans le cadre de l'apprentissage

Mis à jour le 01/01/2022

Cette aide vise à participer au financement de la formation des apprentis en situation de handicap.

**Le montant maximum est de 10 000 euros par année de scolarité.**

L'aide à la formation dans le cadre de l'apprentissage est une aide avec paiements échelonnés.

## 24. Formation dans le cadre de l'apprentissage

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
<b>Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique</b>	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
<b>Agent en CDI</b>	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
<b>Agent en CDD (+1 an)</b>	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
<b>Agent en CDD (-1 an)</b>	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
<b>Apprenti</b>	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
<b>Contrats aidés (CUI- CAE-PEC)</b>	BOE	NON
<b>Emploi d'avenir</b>	BOE	NON
<b>Pacte</b>	BOE	NON
<b>Stagiaire</b>	BOE	NON
<b>Service civique</b>	BOE	NON
<b>Travailleur d'ESAT</b>	<b>Travailleur d'ESAT</b>	<b>OUI</b>

## 24. Formation dans le cadre de l'apprentissage

### 1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut demander la prise en charge du coût de la formation pour :

- les apprentis en situation de handicap

### 2. LE CONTENU

L'aide du FIPHFP participe en complément du droit commun au financement des frais de formation des apprentis.

### 3. QUEL MONTANT ?

Le FIPHFP prend en charge les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000 € par année de scolarité.

### 4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

### 5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Le versement est conditionné à la validité du contrat d'apprentissage.

## 24. Formation dans le cadre de l'apprentissage

### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

*En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.*

#### **1 / Document justifiant le handicap de l'agent (voir Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP)**

- Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

#### **2 / Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent**

- Dernier bulletin de paie

#### **3 / Document permettant de justifier le type de contrat**

- Contrat d'apprentissage

#### **4 / Convention de formation.**

- Convention de formation

#### **5 / Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable)**

#### **6 / La facture acquittée/mandatée (pour la demande de remboursement).**

#### **7 / RIB de l'employeur**